

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'An Deux Mille Vingt le 4 juin à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 29 mai 2020 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 27 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaients Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT (à partir du vote de la délibération n°2020-08)

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, BLIN, PIRES, HUSSON, PAJOT, SEMIN
MM. MEZURE, HUA (à partir du vote de la délibération n°2020-08), CUIGNET, ALBERT, AOUN, STANEASE, CLERMONT, VERDYS, SUCHET

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme JAQUEMET

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

I. PROCES-VERBAUX

Monsieur VERDYS indique que suite au visionnage, la veille, de l'enregistrement vidéo du Conseil municipal, il a remarqué qu'il manquait des éléments essentiels de son intervention. Cependant, avant le début du présent Conseil, il l'a fait remarquer à Madame BONJOUR en lui demandant s'il pouvait lui transmettre un rectificatif par courriel afin que le procès-verbal puisse être modifié.

Monsieur WATTELLE indique qu'effectivement sa demande sera prise en compte et les modifications intégrées. Cependant, il rappelle que d'une façon générale, les demandes de modifications doivent être faites préalablement pour pouvoir adopter un projet définitif en Conseil municipal.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de l'intégration des modifications de M. VERDYS ainsi qu'il suit (modifications en bleu) :

DELIBERATION N°2020-04 : DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur WATTELLE indique que pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Ville et afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale, il convient de déléguer certaines missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur WATTELLE indique que les décisions prises suite à cette délégation de pouvoir seront présentées et expliquées lors de chaque Conseil municipal pour une bonne information de l'ensemble des élus.

Monsieur WATTELLE précise que la proposition de délégation est quasi-identique à celle du mandat précédent. Cependant, quelques nouveautés proposées par le Code précité et des précisions ont été apportées.

Monsieur VERDYS demande si le vote concerne l'intégralité des délégations, s'il y a possibilité de voter par délégation ou si elles sont votées point par point. En effet, **pour les points 3, 15, 20, 21, 22 les sommes sont très importantes.**

Monsieur WATTELLE répond **bien évidemment** qu'il s'agit de pouvoir agir rapidement et efficacement. Il donne l'exemple d'un emprunt ; en effet, le principe du recours à l'emprunt sera débattu et voté en Conseil municipal lors du vote de budget et la délégation au Maire permettra, par la suite, de souscrire l'emprunt dès qu'un taux sera intéressant sans avoir besoin de réunir à nouveau le Conseil municipal pour obtenir l'autorisation de signer l'emprunt. **Il s'agit d'exécuter et de pouvoir agir le mieux possible dans le cadre de décisions prises par le Conseil municipal.**

Monsieur VERDYS demande, **donc, si c'est bien débattu au Conseil municipal.**

Monsieur WATTELLE répond **oui.**

Monsieur VERDYS demande **si cela concerne tous les points énumérés précédemment.**

Monsieur WATTELLE répond **que le budget est voté au Conseil municipal. Le budget va indiquer par exemple qu'il faut souscrire un emprunt et il est donné délégation au maire pour pouvoir souscrire cet emprunt sans qu'on ait à reconvoquer le conseil municipal ; l'idée est de pouvoir agir rapidement si la ville peut bénéficier de taux intéressants pour pouvoir appliquer les décisions prises par le Conseil municipal.**

Monsieur VERDYS demande si par exemple les préemptions (point n°15 de la délégation) sont délibérées en Conseil à chaque fois ?

Monsieur WATTELLE indique qu'il n'y a eu qu'une préemption de cette importance en six ans. De plus, l'exercice du droit de préemption pour un bien précis est débattu en commission Urbanisme et il doit être exercé dans un délai très précis pour être légal. Si cette délégation du Conseil municipal au Maire de l'exercice du droit de préemption n'existait pas, il faudrait convoquer le Conseil municipal à chaque fois, et ce pour tous les sujets objet de la présente délégation ; il y aurait un trop grand nombre de réunions de Conseil municipal.

II. DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2019-49 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016-15 « MAQUETTAGE, MISE EN PAGE ET REGIE PUBLICITAIRE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE – LOT N°1 : MAQUETTAGE ET MISE EN PAGE DES SUPPORTS »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2016-15 « Maquettage, mise en page et régie publicitaire des supports de communication de la mairie – Lot n°1 : Maquettage et mise en page des supports » ayant pour objet de proroger la durée du marché jusqu'au 22 mars 2020 inclus, soit une plus-value de 5000€HT, soit une plus-value 8,33 % par rapport au montant initial du marché.

DECISION N°2019-50 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2019-21 « SEJOUR LINGUISTIQUE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE RENOIR DU 20 AU 24 AVRIL 2020 »

Il a été décidé de signer le marché n°2019-21 « Séjour linguistique pour les élèves de l'école Renoir du 20 au 24 avril 2020 » avec la SA Club Langues et Civilisations, sise Résidence du Club – Rue de la Comtesse Cécile à Rodez (12 000) pour un montant global et forfaitaire prévisionnel de 10 808,44 €HT, soit 12 970,13 €TTC.

Il a été précisé que le montant du marché pourra évoluer en fonction du nombre définitif de participants.

DECISION N°2019-51 : CREATION DE LA PARTICIPATION TARIFAIRE DUE PAR LES FAMILLES DES ELEVES DE L'ECOLE RENOIR PARTICIPANT AU SEJOUR LINGUISTIQUE ORGANISE PAR LA SA CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS DU 20 AU 24 AVRIL 2020

Il a été décidé de créer les tarifs suivants pour le surplus à la charge des familles des élèves de l'école Renoir participant au séjour linguistique du 20 au 24 avril 2020 :

Quotient Familial	Somme due par famille	Participation communale	Nombre d'enfants concernés
1	435,38 €TTC	45,00 €TTC	9
2	387,34 €TTC	93,04 €TTC	1
3	291,26 €TTC	189,11 €TTC	4
4	195,19 €TTC	285,19 €TTC	4
5	99,11 €TTC	381,26 €TTC	9

Il a été précisé que le montant de la participation communale s'élève à 5 826,58 €TTC et le montant des participations familiales s'élèvent à 7 143,55 €TTC.

DECISION N°2019-52 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT » (LOTS N°1, 4 ET 7)

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°1 « Installations communes de chantier, échafaudages, parapluie et protection avec accueil travailleurs TCE, maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, ravalement, assainissement, étanchéité, drainage, réseaux enterrés, badigeons, revêtements carrelage et faïence » avec la société LOUIS GENESTE, sise 30 rue Gutenberg à Clermont-Ferrand (63 100), pour son offre de base d'un montant global et forfaitaire de 1 784 099,45 €HT, soit 2 140 919,34 €TTC.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°4 « Menuiseries extérieures, volets bois intérieurs, persiennes » avec la société ATELIER DE LA BOISERIE, sise 240 avenue des Lavandières - Le Chêne à Gargas (84400), pour un montant global et forfaitaire de 299 638,38 €HT, soit 359 566,06 €TTC.

Il a été décidé de déclarer le lot n°5 « Serrurerie, métallerie » sans suite pour cause d'infructuosité (seules des offres inacceptables ont été remises).

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°7 « Plâtrerie, isolation, cloisonnements et faux-plafonds » avec la société ILE-DE-FRANCE PLATRERIE, sise 14 avenue de l'Epi d'Or à Villejuif (94 800), pour un montant global et forfaitaire de 86 136,85 €HT, soit 103 364,22 €TTC.

Il a été décidé de déclarer le lot n°8A « Menuiseries intérieures, boiserie » sans suite pour cause d'infructuosité (seules des offres inacceptables ont été remises).

Il a été décidé de déclarer le lot n°8B « Parquets » sans suite pour cause d'infructuosité (seules des offres inacceptables ont été remises).

DECISION N°2019-53 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCE « AV CARREFOUR DES JEUNES 1 »

Il a été décidé de modifier l'article 2 en introduisant les changements suivants :

Article 2 : Le paiement des prestations liées aux divers séjours et activités se fera en numéraires et par carte bancaire.

Il a été décidé de modifier l'article 3 en introduisant les changements suivants :

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 €.

Il a été décidé de créer l'article 8 en introduisant les changements suivants :

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DDFIP des Yvelines – Service DFT.

DECISION N°2019-54 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « CARREFOUR DES JEUNES 3 »

Il a été décidé de modifier l'article 1 en introduisant les changements suivants :

Article 1 : Les recettes liées aux participations des familles aux activités et aux sorties sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, tickets CESU, prélèvement bancaire, carte bancaire sur internet.

Il a été décidé de créer l'article 7 en introduisant les changements suivants :

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la DDFIP des Yvelines – Service DFT.

DECISION N°2020-01 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-01 « CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-01 « Contrat de mise à disposition de personnel avec une structure d'insertion par l'activité économique » avec CBL REAGIR, sise 11 avenue Gustave Mesureur à La-Celle-Saint-Cloud (78 170) pour un coût horaire, toutes prestations confondues, fixé à 19,50 € et dans les limites annuelles suivantes :

- Montant minimum : 0 €HT
- Montant maximum : 10 000 €HT

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 7 janvier 2020 pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, soit jusqu'au 6 janvier 2024 au plus tard.

DECISION N°2020-02 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-02 « CONTRAT D'ACCES A LA PLATEFORME MULTIUTILISATEURS ATELIER SALARIAL POUR L'ASSISTANCE DANS L'ANALYSE ET LE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE DE LA VILLE »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-02 « Contrat d'accès à la plateforme multiutilisateurs atelier salarial pour l'assistance dans l'analyse et le pilotage de la masse salariale de la Ville » avec la société ADELICE, sise 265 rue de la Découverte à Labège (31 670), pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 800€HT (soit 2 640 €TTC), soit 9 000 €HT sur toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 7 janvier 2020 pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 6 janvier 2025.

DECISION N°2020-03 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-03 « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE DE LA VILLE »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-03 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance de la Ville » avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, sise 10 rue du Colisée à Paris (75 008), pour un montant global et forfaitaire de 2 700 €HT (soit 3 240 €TTC).

Il a été précisé que le marché public prend effet à compter de sa date de notification.

DECISION N°2020-04 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-04 « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATICULEE DH-011-EV »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-04 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DH-011-EV » avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93 168), pour un montant global et forfaitaire trimestriel de 177 €HT (soit 212,40 €TTC), soit 3 540 €HT (4 248 €TTC) sur toute la durée du contrat, sur une base 37 500 km (pour cinq ans).

Il a été précisé que le marché public prend effet à compter du 17 juillet 2019 pour une durée de cinq (5) ans non reconductible, soit jusqu'au 16 juillet 2024.

DECISION N°2020-05 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-05 « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATICULEE DH-672-ES »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-04 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DH-672-ES » avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93 168), pour un montant global et forfaitaire trimestriel de 177 €HT (soit 212,40 €TTC), soit 3 540 €HT (4 248 €TTC) sur toute la durée du contrat, sur une base 37 500 km (pour cinq ans).

Il a été précisé que le marché public prend effet à compter du 17 juillet 2019 pour une durée de cinq (5) ans non reconductible, soit jusqu'au 16 juillet 2024.

DECISION N°2020-06 : CREATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR ORGANISE PAR LE CARREFOUR DES JEUNES A BUTHIERS DU 14 AU 17 AVRIL 2020

Il a été décidé de fixer le tarif du séjour à 250 € par participant auquel est appliqué le barème du quotient familial municipal ainsi que suit :

Quotient Familial	Somme due par famille	Participation communale
1	250,00 €TTC	0,00 €TTC
2	225,00 €TTC	25,00 €TTC
3	175,00 €TTC	75,00 €TTC
4	125,00 €TTC	125,00 €TTC
5	75,00 €TTC	175,00 €TTC

DECISION N°2020-07 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016-15 « RENOVATION DE L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE DES RUES KELLNER ET MOUCHET »

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2016-15 « Rénovation de l'assainissement eaux usées et eau potable des rues Kellner et Mouchet » ayant pour objet la modification des travaux suivants : réaliser du remblaiement des tranchées en utilisant un remblai liquide autocompactant, excavable sans utilisation de matériel type BRH ou marteau piqueur en lieu et place du remblaiement des tranchées selon un procédé classique, à savoir, la mise en œuvre de grave naturelle non traitée 0/30 par couche de 30 cm maximum., soit une plus-value de 385 052,70 €HT, soit une plus-value 39,29 % par rapport au montant initial du marché.

DECISION N°2020-08 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-06 « MISE EN PAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-06 « Mise en page des supports de communication de la Ville » avec la société CITHEA COMMUNICATION, sise 178 quai Louis Blériot à Paris (75 016), pour son offre dans les limites suivantes :

Durée concernée	Montant minimum	Montant maximum
Du 23 mars 2020 au 22 mars 2021	7 000 €HT	20 000 €HT
Du 23 mars 2021 au 22 mars 2022	7 000 €HT	20 000 €HT
Du 23 mars 2022 au 16 juin 2022	0 €HT	10 000 €HT

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 23 mars 2020 pour une période de douze (12) mois renouvelable tacitement une (1) fois pour une période de douze (12) mois puis une dernière période du 23 mars 2022 au 16 juin 2022.

DECISION N°2020-09 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-07 « CONTRAT DE DROIT D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DU PACK GESTIMMO POUR LA GESTION DES INVENTAIRES PHYSIQUES DE LA VILLE »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-07 « Contrat de droit d'utilisation et de maintenance du pack Gestimmo pour la gestion des inventaires physiques de la Ville » avec la société LCA CONSEIL, sise 97 rue des Morillons à Paris (75 015) pour un montant global et forfaitaire annuel de 990 €HT (soit 1 188 €TTC), soit 2970€HT (3 564 €TTC) pour toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché public prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION N°2020-10 : MARCHÉ SUBSEQUENT N°6 A L'ACCORD-CADRE N°16C0001 « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - BATIMENT/VRD/AMENAGEMENT »

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°6 « Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la Maison de Berthe Morisot » avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Bâtiment Cérianthe 1 – 21-23 rue du Petit Albi – CS48261 à Cergy-Pontoise (95 800), pour un montant global et forfaitaire de 11 000 €HT, soit 13200€TTC.

DECISION N°2020-11 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-08 « SPECTACLE DE PYROTECHNIE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT-JEAN ORGANISEE SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380) »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-08 « Spectacle de pyrotechnie dans le cadre de la fête de la Saint-Jean organisée sur l'île de la Chaussée à Bougival (78 380) » avec la société ETOILES ET FETES, sise 12 avenue des Prés – BL203 à Montigny-le-Bretonneux (78 180), pour un montant global et forfaitaire de 9000 €HT, soit 10 800 €TTC.

DECISION N°2020-12 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-09 « CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SITUÉ DANS LE PARC VIELJEUX »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-09 « Contrat d'entretien du terrain de football synthétique situé dans le parc Vieljeux » avec la société SOTREN, sise 12 rue Haute à Champagne-sur-Vingeanne (21 310), pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 760 €HT (soit 3 312 €TTC), soit 11 040 €HT (soit 13 240 €TTC) sur toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an et qu'il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois, soit quatre (4) ans au maximum.

DECISION N°2020-13 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-10 « ENTRETIEN DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DE LA VILLE »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-10 « Contrat d'entretien de l'arrosage automatique de la Ville » avec la société DEL POZO, sise 16 chemin Vert à Chambourcy (78 240), pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 529,15 €HT (soit 1 834,98 €TTC), soit 7 645,75 €HT (soit 9 174,90 €TTC) sur toute la durée du contrat.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, reconductible tacitement quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

DECISION N°2020-14 : OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2020 A L'ASSOCIATION « BOUGIVAL FOOTBAL CLUB »

Il a été décidé d'octroyer une avance sur subvention de 10 000 € à l'association « Bougival Football », sise Ile de la Chaussée à Bougival (78380), représentée par son Président, M. Thibault D'ESTEVE.

Il a été précisé que le reste de la subvention sera accordée lors du Conseil municipal répartissant les subventions aux associations.

DECISION N°2020-15 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2020-11 « ACHAT D'UN TRACTEUR CHARGEUR NEUF POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL »

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché n°2020-11 « Achat d'un tracteur chargeur neuf pour les services techniques de la commune de Bougival » avec la société DUPORT SAS, sise 1 route de Mantes à Arnouville-lès-Mantes (78790), pour un montant global et forfaitaire de 40 000 €HT réparti comme suit :

- Coût du tracteur neuf et des accessoires : 46 000 €HT,
- Reprise de l'ancien véhicule : 6 000 €HT (au bénéfice de la Ville).

DECISION N°2020-16 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-12 « CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-12 « Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services » avec la société SEGILOG (BERGER-LEVRAULT), sise route Mamers à La-Ferté-Bernard (72 400) pour un montant global et forfaitaire de 34 560 €HT (soit 41 472 €TTC) décomposé comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 31 104 €HT,
- Maintenance et formation : 3 456 €HT.

Il a été précisé que le marché prend effet à compter du 15 mai 2020 pour une durée de deux (2) ans ferme, soit jusqu'au 14 mai 2022.

DECISION N°2020-17 : SIGNATURE DU MARCHE N°2019-09 « CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PAR UNE ENTREPRISE ADAPTEE POUR LE RECOURS A DU PERSONNEL »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-13 « Contrat de prestation de service par une entreprise adaptée pour le recours à du personnel » avec l'entreprise adaptée « AVENIR APEI », sise 3 rue de la Plaine à Saint-Nom-la-Bretèche (78 860), pour une période d'un (1) an reconductible tacitement une (1) fois, soit pour une durée maximum de deux (2) ans, pour un coût horaire, toute prestations confondues, fixé à 16,43 €HT et dans les limites annuelles suivantes :

- Montant minimum annuel : 0 €HT
- Montant maximum annuel : 19 999 €HT

DECISION N°2020-18 : AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SISE 42 RUE DU GENERAL LECLERC A BOUGIVAL (78 380) DANS LE CADRE DU CENTRE DE L'ENFANT

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société CSPP, sise 3 avenue de la Drionne à Bougival (78 380), représentée par Mme Carole FAYOU.

Il a été précisé que l'avenant n°2 a pour objet d'accorder la gratuité de deux (2) mois de loyers et fixant le montant du loyer annuel du en 2020 à 52 366,66 €.

III. DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2020-05 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur WATTELLE rappelle que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il est rappelé qu'il est le président de droit de chaque commission.

Il ajoute que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, la liste « Vivre sa Ville » peut bénéficier d'un siège dans chaque commission.

Monsieur WATTELLE indique qu'il y a eu deux modifications dans le projet de délibération :

- Ajout de Madame JAQUEMET dans la Commission « Finance-Travaux »
- Ajout de Monsieur PELLIGRI dans la Commission « Culture - Tourisme - Animation de la ville - Commerce de proximité - Développement économique - Communication - Démocratie locale ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

Intitulé de la commission	Président	Composition
Finance - Travaux	Luc WATTELLE	Thierry AUGIER Arnold PELLIGRI Nathalie JAQUEMET Gaël DIOT Jean-Marie CLERMONT Delphine FELGERES Jean-Michel HUA Andrei STANEASE Juliette LE GRAND Sébastien VERDYS
Scolaire - Jeunesse - Sport	Luc WATTELLE	Céline BUNOUF Philippe SAZDOVITCH Laura HUSSON Camille GUENEGAN Alexandre ALBERT Joëlle PAJOT
Petite enfance - Affaires sociales - Famille - Solidarité intergénérationnelle	Luc WATTELLE	Nathalie JAQUEMET Irène AUDOUZE Joaquina PIRES Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Philippe SAZDOVITCH Sébastien VERDYS
Culture - Tourisme - Animation de la ville - Commerce de proximité - Développement économique - Communication - Démocratie locale	Luc WATTELLE	Sophie LEVEL Gaël DIOT Arnold PELLIGRI Marie-Ange DUGAST Françoise ROUAIX Camille GUENEGAN Joaquina PIRES Danielle BLIN Irène AUDOUZE Fabien SEBBAH Thierry SUCHET

Environnement - Ville durable	Luc WATTELLE	Vincent MEZURE Jean-Marie CLERMONT Jean-Michel HUA Fabien SEBBAH Alexandre ALBERT Laura HUSSON Juliette LE GRAND Anthony AOUN Marie SEMIN
Urbanisme	Luc WATTELLE	Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Françoise ROUAIX Gaël DIOT Danielle BLIN Andrei STANEASE Anthony AOUN Sébastien VERDYS

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les commissions municipales suivantes :

Intitulé de la commission	Président	Composition
Finance - Travaux	Luc WATTELLE	Thierry AUGIER Arnold PELLIGRI Nathalie JAQUEMET Gaël DIOT Jean-Marie CLERMONT Delphine FELGERES Jean-Michel HUA Andrei STANEASE Juliette LE GRAND Sébastien VERDYS
Scolaire - Jeunesse - Sport	Luc WATTELLE	Céline BUNOUF Philippe SAZDOVITCH Laura HUSSON Camille GUENEGAN Alexandre ALBERT Joëlle PAJOT
Petite enfance - Affaires sociales - Famille - Solidarité intergénérationnelle	Luc WATTELLE	Nathalie JAQUEMET Irène AUDOUZE Joaquina PIRES Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Philippe SAZDOVITCH Sébastien VERDYS
Culture - Tourisme - Animation de la ville - Commerce de proximité - Développement économique - Communication - Démocratie locale	Luc WATTELLE	Sophie LEVEL Gaël DIOT Arnold PELLIGRI Marie-Ange DUGAST Françoise ROUAIX Camille GUENEGAN Joaquina PIRES

		Danielle BLIN Irène AUDOUZE Fabien SEBBAH Thierry SUCHET
Environnement - Ville durable	Luc WATTELLE	Vincent MEZURE Jean-Marie CLERMONT Jean-Michel HUA Fabien SEBBAH Alexandre ALBERT Laura HUSSON Juliette LE GRAND Anthony AOUN Marie SEMIN
Urbanisme	Luc WATTELLE	Delphine FELGERES Jean-François CUIGNET Françoise ROUAIX Gaël DIOT Danielle BLIN Andrei STANEASE Anthony AOUN Sébastien VERDYS

DELIBERATION N°2020-06 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET PRESENTATION DU MODE D'ELECTION

Monsieur WATTELLE rappelle qu'il est obligatoire de prendre une délibération de création de la Commission d'appel d'offres (CAO) puis une délibération pour l'élection de ses membres et qu'il en est de même pour la Commission de délégation de service public et pour le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Monsieur WATTELLE rappelle que la CAO a les rôles suivants :

- « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (fournitures courantes et services : dépense supérieure à 214 000 €HT et pour les travaux, dépense supérieure à 5 350 000 €HT) dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. » (L. 1414-2 du CGCT)
- « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis » lorsque ces avenants concernent des marchés publics soumis à la commission d'appel d'offres,

Il ajoute que la composition de la Commission d'appel d'offres est calquée sur la composition de la commission de délégation de service public. Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer la Commission d'appel d'offres.
- Préciser que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, à savoir le Maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission d'appel d'offres.

PRECISE que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, à savoir le Maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION N°2020-07 : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur WATTELLE précise qu'à la date d'envoi de la convocation du Conseil municipal, une unique liste a été proposée composée de membres de la liste « Bien vivre notre ville » et « Vivre sa Ville » ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie JAQUEMET	Gaël DIOT
Thierry AUGIER	Sophie LEVEL
Arnold PELLIGRI	Vincent MEZURE
Françoise ROUAIX	Laura HUSSON
Sébastien VERDYS	Thierry SUCHET

Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

DECLARE élus au sein de la Commission d'appel d'offres permanente :

Président	
Luc WATTELLE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie JAQUEMET	Gaël DIOT
Thierry AUGIER	Sophie LEVEL
Arnold PELLIGRI	Vincent MEZURE
Françoise ROUAIX	Laura HUSSON
Sébastien VERDYS	Thierry SUCHET

DELIBERATION N°2020-08 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET PRESENTATION DU MODE D'ELECTION

Monsieur WATTELLE rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) a les rôles suivants :

- « [analyser] les dossiers de candidature et [dresser] la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. » (L. 1411-5 du CGCT)
- « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. » (L. 1411-6 du CGCT)

Il rappelle qu'elle est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur WATTELLE indique que par exemple, à Bougival, la gestion des crèches a été déléguée à la société Babilou.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer la commission de délégation de service public.
- Préciser que la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public, à savoir le Maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission de délégation de service public.

PRECISE que la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public, à savoir le Maire, et par cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION N°2020-09 : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
--

Monsieur WATTELLE précise qu'à la date d'envoi de la convocation du Conseil municipal, une unique liste a été proposée composée de membres de la liste « Bien vivre notre ville » et « Vivre sa Ville » ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie JAQUEMET Thierry AUGIER Arnold PELLIGRI Françoise ROUAIX Sébastien VERDYS	Gaël DIOT Sophie LEVEL Vincent MEZURE Laura HUSSON Joëlle PAJOT

Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

DECLARE élus au sein de la Commission de délégation de service public permanente :

Président	
Luc WATTELLE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie JAQUEMET Thierry AUGIER Arnold PELLIGRI Françoise ROUAIX Sébastien VERDYS	Gaël DIOT Sophie LEVEL Vincent MEZURE Laura HUSSON Joëlle PAJOT

DELIBERATION N°2020-10 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur WATTELLE précise que le Conseil d'administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle que lors du dernier mandat, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale était composé de douze membres, dont six élus au sein du Conseil municipal (hors Maire).

Monsieur WATTELLE indique qu'en ce qui concerne les six membres parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville envoie un courrier à toutes les associations représentant l'action sociale et les familles sur le territoire pour leur proposer de présenter un candidat pour être membres du CA du CCAS.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS à douze (12) membres, dont six (6) membres élus au sein du Conseil municipal de la Ville (hors président) et six (6) membres parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition du Conseil d'administration du CCAS à douze (12) membres, dont six (6) membres élus au sein du Conseil municipal de la Ville et six (6) membres parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

DELIBERATION N°2020-11 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur WATTELLE précise qu'à la date d'envoi de la convocation du Conseil municipal, il a été proposé, dans un souci d'efficacité, qu'une unique liste composée de cinq membres de la liste « Bien vivre notre ville » et d'un membre de la liste « Vivre sa Ville » :

- Nathalie JAQUEMET,
- Irène AUDOUZE,
- Laura HUSSON,
- Céline BUNOUF,
- Jean-François CUIGNET,
- Sébastien VERDYS.

Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » pour l'élection des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

DECLARE élus au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Nathalie JAQUEMET, Irène AUDOUZE, Laura HUSSON, Céline BUNOUF, Jean-François CUIGNET, Sébastien VERDYS,

RAPPELE que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration.

DELIBERATION N°2020-12 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur WATTELLE précise que lors du renouvellement intégral du Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires, il convient de nommer les nouveaux membres titulaires et suppléants des syndicats intercommunaux.

Monsieur WATTELLE indique que la présente délibération concerne seulement les syndicats où la Ville est représentée « en directe » en tant que Ville de Bougival. En effet, il existe d'autres syndicats intercommunaux où la ville est représentée par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) comme le SITRU (syndicat de traitement des déchets) car la compétence « déchets » relève de VGP ; aussi la désignation des membres titulaires et suppléants relève de VGP. Cependant, l'usage veut que VGP demande à chaque ville de désigner ses représentants. Le cas est identique pour le syndicat AQUAVESC (eau potable).

Monsieur WATTELLE présente chacun des syndicats intercommunaux pour lesquels il convient de désigner des membres titulaires et suppléants :

- Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) : Il regroupe environ 80 % des villes du département des Yvelines. La Ville a eu recours au groupement d'achats pour la fourniture de l'électricité (100 % verte et moins chère que précédemment), du gaz et pour l'implantation des bornes électriques de recharge des véhicules. Les groupements d'achats proposés par le SEY ont une bonne implantation et couverture suffisante pour négocier des contrats d'ampleur.
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) : Il gère l'aval de l'intégralité des eaux usées de la Bouche de Seine. Les eaux usées de Bougival sont transférées vers les collecteurs de Croissy-sur-Seine puis ils sont transférés vers la station d'épuration d'Achères, à une 15km de Bougival. Les eaux usées de La-Celle-Saint-Cloud et de Louveciennes transitent également par Bougival (bassin versant).
- Syndicat intercommunal d'aviron des rives de Seine (SIARS) : Il est implanté au Port-Marly. Il permet la pratique de l'aviron sur la Seine, notamment pour les bougivalais.
- Syndicat à vocations multiples des Côteaux de Seine (SIVOM des Coteaux de Seine) : Sa compétence principale est l'aménagement des berges de Seine. Il a permis entre autres l'installation de l'éclairage public au nord de l'île de la Gaultier. Il réalise en ce moment les études pré-opérationnelles pour l'aménagement de pistes cyclables sur l'île de la chaussée et sur les bords de Seine (du pont du maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à Rueil-Malmaison) pour relier Chatou, Bougival, Louveciennes et le Port-Marly, c'est-à-dire une continuité cyclable entre l'ouest de Bougival et l'est de Bougival. A ce titre, des études de faisabilité sont en cours de finalisation afin de pouvoir répondre aux appels à projet lancés par l'Etat et la région (encorbellement sur la Seine). Aussi, au regard de l'importance de ce projet, le Maire souhaite être membre titulaire du SIVOM des Coteaux de Seine.
- Comité syndical Autolib' et Vélib' Métropole : La Ville a adhéré au syndicat sans pour autant finaliser son adhésion. Cependant, le syndicat presse la ville de nommer des représentants. Il est précisé qu'il n'y a pas de risque financier pour la ville de Bougival car elle n'est pas allée jusqu'au bout de la démarche d'adhésion.

Monsieur MEZURE ajoute que « Vélib' » existe toujours mais pas « Autolib' » ; l'intérêt de continuer à adhérer à ce syndicat est de pouvoir éventuellement bénéficier du service « Vélib' » si celui-ci s'étend au-delà de la petite Couronne de Paris.

Monsieur VERDYS demande si les représentants de la Ville aux syndicats perçoivent des indemnités.

Monsieur WATTELLE répond par la positive mais seulement s'ils exercent une fonction au sein des bureaux des syndicats ce qu'il est impossible de savoir à l'heure actuelle. Jusqu'à présent, aucune indemnité n'a été versée aux représentants de la ville dans les syndicats, objets de la présente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner :

SYNDICATS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
SYNDICAL DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY)	Vincent MEZURE	Jean-Marie CLERMONT
SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)	Jean-Marie CLERMONT Vincent MEZURE	Arnold PELLIGRI Delphine FELGERES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (SIARS)	Philippe SAZDOVITCH Céline BUNOUF	Delphine FELGERES Camille GUENEGAN
SYNDICAT A VOCATIONS MULTIPLES DES COTEAUX DE SEINE (SIVOM DES COTEAUX DE SEINE)	Luc WATTELLE Nathalie JAQUEMET	Arnold PELLIGRI Gaël DIOT
COMITE SYNDICAL AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE	Vincent MEZURE	Jean-Michel HUA

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

SYNDICATS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
SYNDICAL DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY)	Vincent MEZURE	Jean-Marie CLERMONT
SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS)	Jean-Marie CLERMONT Vincent MEZURE	Arnold PELLIGRI Delphine FELGERES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (SIARS)	Philippe SAZDOVITCH Céline BUNOUF	Delphine FELGERES Camille GUENEGAN
SYNDICAT A VOCATIONS MULTIPLES DES COTEAUX DE SEINE (SIVOM DES COTEAUX DE SEINE)	Luc WATTELLE Nathalie JAQUEMET	Arnold PELLIGRI Gaël DIOT
COMITE SYNDICAL AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE	Vincent MEZURE	Jean-Michel HUA

DELIBERATION N°2020-13 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur WATTELLE précise que lors du renouvellement intégral du Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires, il convient de nommer les nouveaux membres représentant la Ville à l'Office de tourisme.

Monsieur WATTELLE précise que l'Office de tourisme de Bougival est en sursis car la loi a transféré la compétence « tourisme » aux intercommunalités ; VGP devrait avoir créé un office de tourisme intercommunal mais elle n'a pas encore pu le faire car la question du tourisme est complexe sur le territoire en raison de l'importance de la Ville de Versailles. Il rappelle que, sur le territoire de VGP, il existe trois offices de tourisme, à savoir ceux de Bougival, de Jouy-en-Josas et de Versailles. Ainsi il y aurait un bureau détaché de l'office de tourisme intercommunal à Bougival et un autre à Jouy-en-Josas qui est en train de monter une action touristique au niveau de la vallée de la Bièvre. Ce nouvel office de tourisme intercommunal ne changerait pas tellement la situation de Bougival car l'Office de tourisme actuel pourrait évoluer en une association de soutien au patrimoine de la Ville.

Monsieur WATTELLE précise que la loi permet à la Ville de Versailles d'être exclue du champ d'application de l'office de tourisme intercommunal en raison de sa fréquentation touristique et de sa taille ; la ville de Versailles peut garder son autonomie touristique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Gaël DIOT
- Sophie LEVEL
- Jean-Michel HUA

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au sein de l'office de tourisme de Bougival :

- Gaël DIOT,
- Sophie LEVEL,
- Jean-Michel HUA.

DELIBERATION N°2020-14 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDEKOM)

Monsieur WATTELLE rappelle que le SIDEKOM a été créé en 1985 avec la mission de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées. Dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés et que le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1^{ère}.

Cependant, la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières. Par la suite, les élus du SIDEKOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1^{ère}.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019. A cette date, il apparaît que le montant prévisionnel du solde de trésorerie net s'élève à la somme de 104 000 euros, ce solde devra être actualisé et être partagé entre les adhérents. Il est précisé que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon une clé de répartition.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la demande de dissolution du SIDECOM.
- Approuver la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation.
- Approuver que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.
- Approuver que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée ci-après :

COMMUNES	Câblé/non câblé	CU/CA	POPULATION 2016 (en vigueur au 01/01/2019)	Solde de clôture 2020	% de répartition
BOUGIVAL	c	CC VGP	8 894	2 674,97	2,57%

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de dissolution du SIDECOM.

APPROUVE la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation,

APPROUVE que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.

APPROUVE que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée ci-après :

COMMUNES	c/nc	CU/CA	POPULATION 2016 (en vigueur au 01/01/2019)	Solde de clôture 2020	% de répartition
ACHERES	c	CU GPSeO	20 992	6 313,57	6,07%
AIGREMONT	c	CA SGBS	1 138	342,27	0,33%
ALLUETS LE ROI (LES)	nc	CU GPSeO	1 247	88,42	0,09%
ANDRESY	c	CU GPSeO	13 076	3 932,75	3,78%
AUBERGENVILLE	c	CU GPSeO	11 691	3 516,20	3,38%
BOUAFLE	c	CU GPSeO	2 170	652,65	0,63%
BOUGIVAL	c	CC VGP	8 894	2 674,97	2,57%
CARRIERES SOUS POISSY	nc	CU GPSeO	16 213	1 149,56	1,11%
CHAMBOURCY	c	CA SGBS	5 801	1 744,71	1,68%
CHANTELOUP LES VIGNES	nc	CU GPSeO	10 517	745,69	0,72%
CHAPET	nc	CU GPSeO	1 310	92,88	0,09%

CHATOU	c	CA SGBS	31 653	9 519,98	9,15%
CROISSY-SUR-SEINE	c	CA SGBS	10 277	3 090,92	2,97%
ETANG-LA-VILLE (L')	c	CA SGBS	4 725	1 421,10	1,37%
LOUVECIENNES	c	CA SGBS	7 304	2 196,76	2,11%
MAREIL-MARLY	c	CA SGBS	3 642	1 095,37	1,05%
MARLY-LE-ROI	c	CA SGBS	16 661	5 010,98	4,82%
MEDAN	c	CU GPSeO	1 429	429,79	0,41%
MEULAN-EN-YVELINES	c	CU GPSeO	9 157	2 754,07	2,65%
MORAINVILLIERS	c	CU GPSeO	2 910	875,21	0,84%
ORGEVAL	c	CU GPSeO	6 269	1 885,47	1,81%
PECQ (LE)	c	CA SGBS	16 272	4 893,98	4,71%
POISSY	c	CU GPSeO	37 524	11 285,75	10,85%
PORT-MARLY (LE)	c	CA SGBS	5 551	1 669,52	1,61%
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	c	CA SGBS	45 979	13 828,69	13,30%
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	c	CC GM	5 133	1 543,81	1,48%
TRIEL SUR SEINE	c	CU GPSeO	12 050	3 624,17	3,48%
VERNEUIL SUR SEINE	nc	CU GPSeO	15 913	1 128,29	1,08%
VERNOUILLET	nc	CU GPSeO	10 201	723,29	0,70%
VESINET (LE)	c	CA SGBS	16 643	5 005,56	4,81%
VILLENES-SUR-SEINE	c	CU GPSeO	5 396	1 622,91	1,56%
SOUS-TOTAL COMMUNES			357 738	94 859	91,21%
MAISONS-LAFFITTE	c	CA SGBS	23 967	7 208,34	6,93%
LE MESNIL-LE-ROI	c	CA SGBS	6 425	1 932,39	1,86%
SOUS-TOTAL SIVOM MAISONS-MESNIL			30 392	9 141	8,79%
TOTAL SIDECOM			388 130	104 000	100%

c: communes câblées

nc = communes non câblées

0,6661	Villes Câblées	0,3008
332 729	Population	
0,1511	Villes non Câblées	0,079
55 401	Population	

DELIBERATION N°2020-15 : REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

Monsieur WATTELLE rappelle que, dans le cadre de la politique de soutien aux associations, la Ville a inscrit au Budget principal 2020 la somme de 225 000 € (hors participations aux écoles privées) afin de soutenir les associations bougivalaises ou celles qui œuvrent sur le territoire de la Ville dans une logique d'intérêt général et local.

Il précise que la Commission mixte sport et affaires culturelles réunie le 3 mars 2020 a examiné les demandes de subventions déposées pour l'année 2020 et réclamé les documents lui permettant une bonne visibilité financière des comptes des différentes associations.

Il rappelle que par la décision n°2020-14 du 7 avril 2020, la Ville a octroyé une avance sur subvention à l'association « Bougival Football Club » de 10 000 € en raison de difficultés de trésorerie.

Monsieur WATTELLE indique que certaines associations n'apparaissent pas encore dans le tableau comme la crèche des Ecureuils ; leurs subventions seront précisées lors de prochains Conseils municipaux. Aussi, le tableau ci-dessous ne reprend que les associations ayant présenté un dossier complet à la date d'envoi de la convocation et sur lesquels les commissions municipales se sont prononcées.

Monsieur WATTELLE présente les actions de certaines des associations figurant dans le tableau :

- L'Association du Conservatoire de Musique : Elle intervient uniquement pour l'éveil musical organisé dans les écoles. Les cours de musique sont quant à eux pris en charge par VGP de qui relève cette compétence.
- Association des anciens maires et adjoints des Yvelines (ADAMY) : Elle dispense des formations civiques dans les écoles afin d'expliquer aux enfants comment fonctionne une ville, quel est le rôle du maire, quelles sont ses compétences, etc. ... Elle a besoin de subventions pour payer le matériel et l'essence pour se rendre dans les écoles.

Monsieur WATTELLE précise que les demandes de subventions ont été présentées en commission avant les élections municipales.

Monsieur VERDYS fait remarquer que le Bougival Tennis Club en Seine et l'école bougivalaise de judo n'apparaissent pas dans le tableau.

Monsieur SAZDOVITCH répond que ces deux associations n'ont pas transmis de demandes de subventions en 2020 et donc elles n'apparaissent pas dans le tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal de répartir l'enveloppe telle que proposée ci-dessous, sachant que des subventions complémentaires pourront être attribuées en cours d'année :

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
Grains de scène	2 000 €	2 000 €
Conservatoire de Musique	7 000 €	7 000 €
Football Club Bougival	16 000 €	6 505 €
Association Bougivalaise de Judo	10 000 €	10 000 €
Handball Club Bougival	6 500 €	6 500 €
Souvenir Français	350 €	350 €
Union Nationale des Anciens Combattants	350 €	350 €
Prévention routière	150 €	150 €

ADAMY	150 €	150 €
Total	42 500 €	33 005 €

Il a été rappelé que les membres du bureau de chaque association siégeant au sein du Conseil municipal ne doivent pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2020, des subventions communales pour un montant de 33 005 € selon la répartition ci-après :

Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020
Grains de scène	2 000 €	2 000 €
Conservatoire de Musique	7 000 €	7 000 €
Football Club Bougival	16 000 €	6 505 €
Association Bougivalaise de Judo	10 000 €	10 000 €
Handball Club Bougival	6 500 €	6 500 €
Souvenir Français	350 €	350 €
Union Nationale des Anciens Combattants	350 €	350 €
Prévention routière	150 €	150 €
ADAMY	150 €	150 €
Total	42 500 €	33 005 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2020-16 : MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur WATTELLE précise que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, doivent être fixées par une délibération intervenant dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Il indique que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le Maire perçoit au maximum une indemnité de fonction de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tandis que les adjoints au Maire et les conseillers délégués perçoivent une indemnité de fonction de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur VERDYS indique qu'il trouve que les indemnités des conseillers et des adjoints sont relativement faibles, notamment celle des conseillers délégués qui est fixée à 300 € et celle des adjoints fixée à 712 €. Il demande s'il est possible de les augmenter car certains conseillers sont investis de missions qui prennent du temps ; il pense notamment au conseiller en charge de l'animation des commerces de Bougival.

Monsieur WATTELLE répond que, contrairement à ce que le gouvernement a dit, il n'y a pas eu de revalorisation des indemnités pour les villes de la taille de Bougival. Il explique que le calcul du montant des indemnités fonctionne par répartition : il y a une somme globale qui est ensuite répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers.

Monsieur VERDYS indique que le Maire touche une indemnité de 2 100 €. Il demande s'il n'est pas possible de faire une redistribution de son indemnité pour compenser l'indemnité maigre des conseillers délégués, d'autant plus que le maire va siéger à VGP où il percevra également une indemnité.

Monsieur WATTELLE répond que la loi exige que le Maire soit à 55 % de l'indice. Or dans la présente délibération il est d'ores et déjà dérogé aux dispositions légales puisqu'il est proposé de fixer l'indemnité du Maire à 54 % de l'indice alors que lors du mandat précédant le Maire était à 55 %. Il indique que le problème vient de la loi qui n'a pas évolué, ce qui lui paraît également dommage car il voudrait mieux répartir.

Monsieur VERDYS indique que son groupe va voter contre le présent projet de délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Indiquer que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.
- Fixer, à compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 54 % de l'indice brut 1027 ;
 - o 1^{er} adjoint : 25.70 %
 - o Adjoints : 18.30 % de l'indice brut 1027 ;
 - o Conseillers délégués : 7.71 % de l'indice brut 1027 ;
- Préciser que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur WATTELLE rappelle que l'annexe à la délibération indique le montant précis des indemnités.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Quatre (4) contre : M. VERDYS, Mme PAJOT, M. SUCHET, Mme SEMIN,

INDIQUE que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

- Maire : 54 % de l'indice brut 1027 ;
- 1^{er} adjoint : 25.70 %
- Adjoints : 18.30 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers délégués : 7.71 % de l'indice brut 1027 ;

PRECISE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.

DELIBERATION N°2020-17 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur WATTELLE indique que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il précise qu'à ce titre, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Monsieur WATTELLE indique qu'il s'agit de récompenser notamment quatre agents de la police municipale qui entrent dans les critères du dispositif légal. D'autres agents seront récompensés pour leur engagement particulier via une revalorisation ponctuelle de leur régime indemnitaire. Il souhaite exprimer l'immense fierté qu'il a de voir que des agents communaux ont travaillé parfois dans des conditions très difficiles au regard des risques sanitaires. De plus, un certain nombre d'élus ont accompagné les agents dans ce travail de soutien auprès des habitants de Bougival. Il rappelle que la mairie n'a jamais été fermée au public ; il y a toujours eu quelqu'un pour répondre aux questions téléphoniques et les services techniques ont rapidement repris le travail pour assurer au minimum la propreté publique alors que tout le monde avait peur.

Monsieur WATTELLE précise qu'à Bougival, le télétravail a été mis en place il y a un an donc ceux qui pouvaient être en télétravail ont pu continuer à travailler (agents comme élus) pendant le confinement. Il rappelle que certains agents pouvaient simplement refuser de travailler et cela n'a pas été le cas. Il s'agit de mettre en avant les agents qui ont cherché à proposer des solutions, être au service des bougivalais et être en permanence dans le soutien.

Monsieur WATTELLE indique d'autres primes vont par la suite être versées pour des montants inférieurs ; cependant elles ne répondaient pas aux critères du décret susmentionné.

Monsieur VERDYS indique que la police municipale a fait preuve d'un grand dévouement auprès de la population, notamment en approvisionnement la population en produits frais. Il souhaite savoir si la prime de 1000 € nets est pour les deux mois de confinement ou s'il s'agit de 1 000 € nets pour chaque mois de confinement ?

Monsieur WATTELLE indique qu'elle couvre les deux mois de confinement.

Monsieur VERDYS souhaite savoir s'il est possible d'en augmenter le montant.

Monsieur WATTELLE indique que 1 000 € nets correspondent au plafond fixé par le décret.

Monsieur VERDYS demande si cette prime sera assortie d'un honneur particulier comme une médaille ?

Monsieur WATTELLE qu'il n'est pas au courant de l'existence d'une telle médaille. Il se renseignera pour savoir s'il est prévu quelque chose en ce sens pour la fonction publique territoriale. Cependant, il trouve plus utile de verser une prime plutôt que de remettre une médaille. Il propose d'applaudir les agents lors du prochain Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - o Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en raison de sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020
 - o Elle sera versée aux agents de service de police Municipale dans la limite du plafond légal (1000 €) mobilisés en roulement 7 jours sur 7 et ayant assuré, en plus de la sécurité et salubrité de la voie publique, un service de livraison de denrées alimentaires à domicile pour les Bougivalais.
 - o Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- Autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en raison de sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
 - o Les agents du service de police Municipale mobilisés en roulement 7 jours sur 7 et ayant assuré, en plus de leur mission de sécurité et salubrité publique, un service de livraison de denrées alimentaires à domicile pour les Bougivalais.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €.
- Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

PRECISE que M. le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

PRECISE que M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur WATTELLE indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 juillet prochain à 20h00 dans un lieu pour l'instant indéterminé, dans l'attente des annonces du 22 juin sur la phase 3 du déconfinement. Il précise que les commissions municipales vont quant à elles être organisées pour la tenue du prochain Conseil, notamment les commissions « Finance – Travaux », « Affaires scolaires et Sport », « Urbanisme » et « Culture - Tourisme - Animation de la ville - Commerce de proximité - Développement économique - Communication - Démocratie locale ».

Monsieur WATTELLE rappelle qu'avant chaque Conseil municipal où il sera traité de sujets particuliers, il y aura une commission en amont qui débattrà des sujets inscrits à l'ordre du jour. Aussi, lors de la tenue du Conseil municipal, il y aura eu un débat même si les questions resteront toujours bien sûr possibles.

Madame LEVEL demande qui convoque les commissions et dans quelles conditions elles se réunissent.

Monsieur WATTELLE indique que la convocation émane des services de la mairie et elles sont organisées par les responsables de chacune des commissions. Les convocations sont transmises au mois 5 jours francs avant la tenue de la commission.

Madame JAQUEMET rappelle que la photographie officielle du Conseil municipal sera prise le 2 juillet à 19h30, avant la réunion du Conseil.

La séance a été levée à 20h00.